

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

CREATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
Sur la commune de
ROQUEFORT DES CORBIERES lieux-dits « l'ALMERIC » et « LES
MURTRES »

B / CONCLUSIONS et AVIS

DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR



Préambule

Le projet soumis à la présente enquête publique, n'a pas entraîné de réaction manifeste de la population locale. L'enquête s'est déroulée dans une certaine « indifférence » et la participation du public a été particulièrement faible malgré une publicité et une information conformes réglementairement et suffisantes .

CONCLUSIONS

Au terme de l'enquête concernant la demande de permis de construire relative au projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de ROQUEFORT DES CORBIERES qui s'est déroulée du 10 mai au 8 juin 2022,

le commissaire enquêteur est en mesure de conclure comme suit :

Sur le dossier présenté et mis à la disposition du public :

Le dossier mis à la disposition du public , dont la composition a été précisée au paragraphe 43 du rapport, correspond en tous points aux éléments réglementaires prévus pour une enquête de ce type. De lecture aisée , il proposait un argumentaire complet et détaillé du projet , compréhensible par le public le plus large. Illustré de nombreuses photos, plans et croquis explicatifs, il permettait une compréhension aisée des problématiques posées par le projet.

Les conditions de sa mise à disposition du public ont été satisfaisantes.

Sur les conditions du déroulement de l'enquête

L'affichage réglementaire obligatoire et prévu dans l'arrêté préfectoral a été effectué après concertation avec le commissaire enquêteur dans les formes prescrites et convenues aux lieux et endroit appropriés pour être visible dans les meilleures conditions possibles par le public. Il a été régulièrement contrôlé par le commissaire enquêteur ,lui-même, tout au long de l'enquête sans qu'une quelconque anomalie ait été constatée.

L'information légale a ,elle aussi, été réalisée dans les formes et selon les règles prescrites .

Sur la participation du public , ses observations et les réponses du maître d'ouvrage

Comme indiqué dans le paragraphe 61 du rapport, la participation du public a été particulièrement faible et le nombre modeste des observations en est évidemment la conséquence. Il semble que le consensus collectif à l'égard du projet soit un des facteurs du déficit de la participation et de l'expression citoyenne.

Mis à part les observations favorables au projet , sans grand intérêt car non argumentée, la seule observation ayant suscité des réponses du Maître d'ouvrage a été celle de l'association ECCLA car elle a provoqué le débat avec le maître d'ouvrage lui imposant de clarifier quelques points contestés du dossier.

Les réponses du Maître d'ouvrage ont été complètes, motivées et détaillées.

Sur et les réponses du maître d'ouvrage aux autorités et services institutionnels consultés.

Le commissaire enquêteur estime que les réponses apportées par le Maître d'ouvrage ont permis de lever de nombreuses interrogations et objections par ailleurs légitimes, notamment sur les points concernant les impacts sur la faune, la flore et l'environnement.

Le document « réponses à l'avis de la MRAE » ainsi que la lettre complémentaire de réponses aux organismes consultés (lesquels ont pour la plupart émis des avis défavorables à l'exception du SDIS) ont apporté, du point de vue du commissaire enquêteur, des réponses utiles aux observations et objections formulées.

Sur les aspects favorables et défavorables du projet :

Les points favorables :

- le projet s'inscrit dans une actualité favorable au développement des énergies renouvelables.
- Il constitue une des composantes de la recherche de la diversité des sources d'énergie
- Le site choisi est éloigné des zones urbanisées et le projet pratiquement invisible ne constitue donc pas une pollution visuelle.
- L'environnement du site est constitué de terres anciennement cultivées mais « abandonnées » et reconquises par une nature sauvage et disparate. Elles ne sont donc plus « utiles » du point de vue de leur exploitation.
- Par ailleurs, à la connaissance du commissaire enquêteur, il n'y a pas de projet de remise en culture connu sur ce site
- Les études montrent que les impacts de cette petite structure ne seront pas significatifs sur l'environnement naturel, la faune et la flore y compris les espèces protégées comme les rapaces souvent évoqués dans les observations défavorables.
- Il constituera une source de revenus pour le propriétaire mais aussi par les taxes et redevances pour le département et les collectivités locales.
- Il sera créateur d'emplois et d'activité périphériques permanentes ou occasionnelles.

Les points défavorables :

- Son impact, bien que modéré sur l'environnement, est indéniable même si les mesures d'évitement, de réduction et de compensation prévues et promises sont de nature à atténuer les effets.
- Il viendra s'ajouter à plusieurs autres installations du même type dans ce secteur sans toutefois que le ressenti populaire à cet égard soit parvenu à saturation.

Aussi constatant que :

- La réglementation et la procédure en matière de demande de permis de construire pour ce type d'installation a été respectée
- les règles de l'enquête publique ont elles aussi été appliquées.
- l'information et la publicité , la mise a disposition du public d'un dossier complet et bien documenté, conforme aux prescriptions légales et réglementaires ont permis à tout un chacun de s'informer sur la nature, l'importance, la pertinence et l'utilité du projet.
- l'acceptation du projet par le public semble acquise.
- le maître d'ouvrage a répondu de façon argumentée et détaillée aux demandes de toutes natures avant et pendant l'enquête.

considérant que :

- Le projet s'inscrit dans l'arsenal des solutions disponibles et partielles de la diversité des ressources énergétiques.
- il permettra, avec d'autres procédés , d'atteindre les objectifs fixés en matière de développement des énergies renouvelables .
- il contribuera à l'acquisition d'une plus grande indépendance énergétique du pays devenue nécessaire voire vitale.
- par la modestie de son emprise, ce projet n'aggraver pas la confiscation et l'artificialisation des terres agricoles.
- les aspects favorables l'emportent sur les points défavorables.

Le commissaire enquêteur estime donc que ce projet , bien qu'ayant un impact , n'entraînera qu'une atteinte à l'environnement modérée et en tous cas acceptable . En revanche , il permettra la production d'une énergie renouvelable faisant appel à une ressource inépuisable et constante suffisante en théorie pour alimenter une localité comme ROQUEFORT DES CORBIERES ce qui n'est pas négligeable .

Il estime donc que le bilan concernant le projet lui étant plutôt favorable , la demande de permis de construire qui le concerne peut recevoir une suite favorable .

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

**En conséquence des conclusions développées ci dessus, Le
commissaire enquêteur emet un**

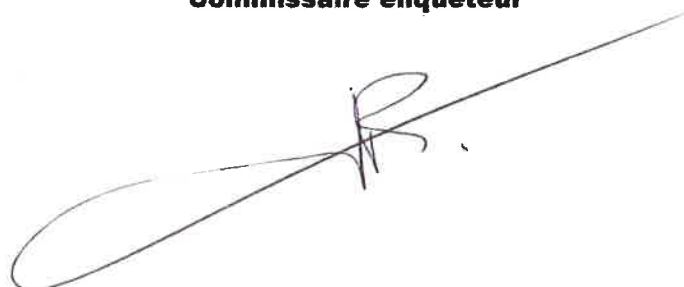
AVIS FAVORABLE

A la demande de permis de construire déposée par la société DHAMMA ENERGY DEVELOPPMENT en vue de la création d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de ROQUEFORT DES CORBIERES (Aude) aux lieux-dits « L'Améric » et « Les Murtes »

Fait et clos le 28 juin 2022

Richard FORMET

Commissaire enquêteur

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'R' followed by a smaller 'F' and a dot, all connected by a long horizontal stroke.